

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DDEEES 131G Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Réseau 2000 (19e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention et à verser, à l'association Réseau 2000 (19e) (n°SIMPA 10826), une subvention de 30.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Réseau 2000 (19e).

Article 2 : La subvention sera imputée à la rubrique 564, chapitre 17, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.